

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

+41 26 675 44 62
info@arpeje.ch

arpeje
Accueil familial de jour
Rue centrale 6 – CP 1
1580 Avenches

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR : ANNONCE DE VACANCES DE L'ENFANT

Enfant(s) concerné(s) :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Vacances :

du au

du au

L'article 5.9 alinéa IV du règlement de l'accueil de jour des enfants mentionnent que :

IV. Le droit annuel aux vacances, tant des parents que de l'AMF sont les suivants :

a) Six semaines de vacances par année sont posées par les AMF. Les dates des vacances doivent être annoncées aux parents, par écrit et via l'arpeje, au minimum 2 mois à l'avance. En sus de ces 6 semaines, l'absence pour vacances d'un enfant en âge préscolaire sera facturée.

b) Pour les enfants en âge scolaire, ils peuvent être accueillis pendant les périodes de vacances scolaires chez les AMF, pour autant que le nombre de places d'accueil soit suffisant.

☐ Le délai réglementaire de deux mois est respecté

☐ Le délai réglementaire de deux mois n'est pas respecté, mais accord de l'AMF

Lieu et date :

Signature du/des parent(s)/répondant(s) :

Signature de l'AMF :

L'AMF est responsable d'envoyer à l'arpeje un exemplaire de ce document signé par les parents et elle/lui-même.

